

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-009-14489/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association ART'EURO pour la réalisation en 2023 de la 22e édition de Festimôme - Approbation d'une convention - MGDIS n°2849 69513

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire. A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

L'association Art'Euro, créée en 1996 et fondée sur le constat de l'importance que constituent pour le public la découverte et l'échange des différentes pratiques culturelles et artistiques, fait de la découverte de l'art et de la culture sa priorité.

Art'Euro a pour mission la création, la production, la promotion, la diffusion et la représentation de spectacles vivants (notamment sous forme de festival avec « Festimôme », festival international du cirque et des arts de la rue) ainsi que la coordination d'événements artistiques locaux, mais aussi l'organisation et l'encadrement d'ateliers artistiques et/ou techniques et l'organisation d'échanges culturels avec les autres pays membres de la Communauté Européenne.

En 2023 forte de son succès l'association propose de renouveler son action en organisant la 22e édition festival Festimôme du 20 au 23 juillet 2023 à Aubagne. Elle accueille 15 à 20 compagnies et programme une quarantaine de représentations sur plus de six espaces scéniques, mettant en valeur la création locale, nationale et internationale. Une dizaine d'ateliers interdisciplinaires sont proposés, elle prévoit un espace spécialement dédié et adapté aux tous petits : le Festiminimôme.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 143 300 €.

Pour le renouvellement de cette action, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 8 000 € (n°MGDIS 00002849), la Métropole propose d'attribuer une subvention de 4 000€ soit 2.79 % de l'action pour la réalisation de ce projet sur le territoire métropolitain.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 12 octobre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023

- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association ART'EURO une subvention de fonctionnement spécifique de 4 000 euros pour la réalisation de son action sur le territoire métropolitain au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON